2022-UNAT-1243, Mohammed Faour

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a noté que l'analyse de l'UNRWA DT sur la question de savoir si M. Faour avait demandé en temps opportun l'examen de la décision de ne pas renouveler son contrat, l'UNRWA DT s'est concentré sur la lettre omnibus de M. Faour (du 17 décembre 2018) à son supérieur contenant de nombreuses plaintes, y compris une demande pour examen de son examen des performances, mais aucune demande d'examen de la décision contestée (la non-renouvellement de son contrat). Unat a cependant constaté que d'autres correspondances de M. Faour qui étaient dans les 60 jours statutaires pour demander un examen de la décision remplissaient les critères minimums requis par les jugements de l'UNAT: il a identifié le membre du personnel et la décision se plaignait (c'est-à-dire que sa détérioration de la rupture de la rupture de la rupture Service), et, bien que par une marge étroite, il a demandé sans ambiguïté un examen de cette décision. UNAT a exprimé ce qui précède comme étant des «affaires discutables» pour M. Faour sur la question de savoir s'il avait déposé un examen en temps opportun. Cependant, Unat a conclu qu'il y avait un autre obstacle juridictionnel à son succès en appel. Même si la contestation de la décision était opportune en tenant compte de toute la correspondance pertinente, il y a une limite de temps supplémentaire applicable en cas d'évaluation de la direction qui ne soit pas entreprise, et M. Faour a enfreint cette limite par une très large marge. S'il était supposé en sa faveur que la demande de révision de la décision de M. Faour avait été déposée le 31 janvier 2019 et n'a pas été répondu par l'agence, M. Faour avait alors la période de 120 jours à compter du 31 janvier 2019 pour déposer son défi à la Décision administrative avec l'UNRWA DT, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2019. Il ne l'a pas fait avant le 27 février 2020, environ 9 mois. Donc, même au mieux, M. Faour en supposant qu'il a demandé un examen de la décision dans le temps, sa réclamation doit échouer parce que ses procédures dans l'UNRWA DT ont été déposées hors du temps. L'UNRWA DT a donc été correct pour rejeter son appel comme non à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'UNRWA / DT / 2021/030 a rejeté la demande de M. Faour comme non à recevoir pour défaut de requête en temps opportun de la décision de ne pas prolonger sa nomination à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

La règle 111.2 du personnel de la région de l'UNRWA prévoit qu'un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative doit d'abord soumettre une demande écrite de révision de décision à l'UNRWA, directrice du bureau de terrain du bureau de campagne particulier dans lequel le personnel dessert. Le délai de la règle pour soumettre une telle demande est de 60 jours civils à compter de la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative contestée. L'article 8, paragraphe 3), de la loi de l'UNRWA DT, permet au tribunal d'étendre, de suspendre ou de renoncer à des délais temporels, mais pas ceux pour un examen de la décision. Bien qu'une demande d'examen de la décision puisse être faite relativement de manière informelle, elle doit néanmoins être une demande écrite sans ambiguïté qui identifie clairement le membre du personnel et la décision contestée.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Unat a rejeté l'appel et confirmé le jugement de l'UNRWA DT n ° UNRWA / DT / 2021/030.

Applicants/Appellants

Mohammed Faour

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2021-1582

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

1 juil 2022

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 111.2

UNRWA Statut TC

- Article 8.3

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Regulation 8

Jugements Connexes

2016-UNAT-679